Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08 JUIN 2026
ID : 030-213002975-20260605-2026_32-DE

2026-32

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents 6

Votants : 8

L'an deux mille vingt-six
Le cinq juin
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
Sous la présidence de m. Théo LOUVET.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/06/2026

PRÉSENTS :
MM/MMES : Théo LOUVET, Théo REILHAN, Christophe LEVRAT, Jérémy CHOQUET, Catherine LANDRY, Mégane ARJAILLES.

ABSENT(S) :
M. François ROMAZZOTTI - MMES Christine GRAZIANI-MARKARIAN, Gabrielle ROUX, Romane MINIOU.

PROCURATION :
M. François ROMAZZOTTI à Mme Catherine LANDRY.
Mme Christine GRAZIANI-MARKARIAN à M. Théo LOUVET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
M. Théo REILHAN.

En l'absence du Maire empêché, M. Théo LOUVET, 1er Adjoint au Maire prend la présidence de la séance selon l'article L2122-17 du Code Général de Collectivités Territoriale.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Théo REILHAN a été désigné pour remplir ces fonctions.

OBJET : Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie pouvant être pourvu par un agent contractuel.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal :
Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08 JUIN 2026
ID : 030-213002975-20260605-2026_32-DE

2026-32

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil municipal :
Considérant que l'agent occupant actuellement les fonctions de secrétaire général de mairie a fait connaître son intention de faire valoir prochainement ses droits à la retraite ;

Considérant que cet agent est actuellement placé en congés afin d'épuiser ses droits à congés avant sa radiation des cadres ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public administratif communal et d'organiser la continuité du fonctionnement des services municipaux ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des communes de moins de 2 000 habitants peuvent être occupés par des agents contractuels ;

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal :
La création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie pouvant être pourvu par un agent contractuel à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Le secrétaire général de mairie, sous l'autorité du maire, il met en œuvre les décisions du conseil municipal, organise les services, assure la gestion budgétaire et juridique, et veille à la qualité du service public.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée à compter du 08 juin 2026 pour une durée de 6 mois.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice indiciaire du grade d'Attaché.

Suite à l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 7°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DÉCIDE

Article 1 : De créer l'emploi un emploi permanent de secrétaire général de mairie de catégorie A à temps complet.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 08/06/2026 :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08 JUIN 2026
ID : 030-213002975-20260605-2026_32-DE

FILIERE ADMINISTRATIVE							
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL	STATUT	OBSERVATIONS
Secrétaire général de mairie	Attaché	A	0	1	TC	Contractuel	Recrutement en application de l'article L.332-8-7° CGFP
Secrétaire de Mairie	Attaché	A	1	1	TC	Fonctionnaire	Agent actuellement en congés avant départ à la retraite
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principale 1er classe	C	2	2	TNC	Fonctionnaire	
Agent communal postal	Adjoint administratif	C	1	1	TNC	Fonctionnaire	

Article 3 : D'autoriser Monsieur l'Adjoint au Maire à recruter un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L.332-8-7° du Code général de la fonction publique applicable aux communes de moins de 2 000 habitants et à signer le contrat et tous les actes afférents.

Article 4 : De préciser que ce contrat sera d'une durée de 6 mois, renouvelable

Article 5 : Que l'agent devra justifier :

- d'une expérience dans le domaine des collectivités territoriales ;
- et/ou d'une formation administrative ou juridique adaptée aux fonctions.

Article 6 : De préciser que la rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, en tenant compte de l'expérience et des qualifications de l'agent recruté.

Article 7 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08 JUIN 2026
ID : 030-213002975-20260605-2026_32-DE

Article 8 : Que Monsieur l'Adjoint au Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Théo REILHAN

Pour le Maire empêché
Le 1er Adjoint au Maire
Théo LOUVET

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)